

Le Conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 17 juillet 2018 – Délibération n° 2018.53

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20180924-15DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2018 ;

Vu les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 17 juillet 2018 annexés, approuvés par la majorité des communes concernées, relatifs aux transferts de charges :

- Pour la compétence GEMAPI et les compétences « rivières » complémentaires
- Consécutifs à l'extension du PLUi aux communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS
- Pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2017 pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, PERREX, BIZIAT, PONT-de-VEYLE, MEZERIAT,

Considérant que les charges transférées s'élèvent à :

- **79 371.47 €** pour la compétence GEMAPI et les compétences « rivières » complémentaires ;
- **30 000.00 €** pour l'extension du PLUi aux communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;
- **14 936.91 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2017 pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, PERREX, BIZIAT, PONT-de-VEYLE, MEZERIAT ; et que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de communes puis refacturés *a posteriori* aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ; et en 2018 les attributions de compensation sont majorées de la part relative aux modifications des documents d'urbanismes communaux 2016 qui n'avait pas été supprimée donc a été déduite 2 fois ;

Considérant que les attributions des compensations sont minorées d'une part pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) depuis 2016 pour les communes de BEY, CORMORANCHE-sur-SAONE, CROTTET, CRUZILLES-lès-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, PERREX, PONT-de-VEYLE, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-CYR-sur-MENTHON, SAINT-GENIS-sur-MENTHON, SAINT-JEAN-sur-VEYLE, depuis 2017 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;

Considérant l'arrêt de l'organisation des TAP à compter du 01/09/2018 sans pour autant de restitution de la compétence aux communes, cette charge n'existe plus à compter de cette date :

- Les attributions de compensation sont majorées de la part relative aux TAP, ceux-ci ayant pris fin à la fin de l'année scolaire 2017/2018
- La part relative aux TAP est proratisée à 7/12<sup>ème</sup> pour l'année 2018 et sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Délibération n° 2018.54

Monsieur le Maire rappelle le programme voirie 2018.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme voirie à hauteur de 7 263 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	14 526,00	
Fonds concours CCV	7 263,00	50,00 %
Autofinancement	7 263,00	50,00 %
Total	14 526,00	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 263 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Acquisition de matériels divers – Délibération n° 2018.55

Monsieur le Maire rappelle le programme d'acquisition de matériels pour l'école, la cantine et la mairie (photocopieurs – visualiseur – congélateur).

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme acquisition de matériels divers à hauteur de 4 082,91 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	8 165,83	
Fonds concours CCV	4 082,91	50,00 %
Autofinancement	4 082,92	50,00 %
Total	7 562,66	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 082,91 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Acquisition de certificats électroniques – Délibération n° 2018.56

Monsieur le Maire rappelle le programme d'acquisition du matériel informatique pour l'école.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme acquisition des certificats électroniques à hauteur de 545,00 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	1 090,00	
Fonds concours CCV	545,00	50,00 %
Autofinancement	545,00	50,00 %
Total	1 090,00	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 545,00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Restauration de la toiture de la mairie- Délibération n° 2018.57

Monsieur le Maire rappelle le programme d'acquisition du matériel informatique pour l'école. Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme restauration de la toiture de la mairie à hauteur de 7 838,17 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	15 676,34	
Fonds concours CCV	7 838,17	50,00 %
Autofinancement	7 838,17	50,00 %
Total	15 676,34	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 838,17 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Réfection d'un logement à l'école- Délibération n° 2018.58.

Monsieur le Maire rappelle le programme de réfection d'un logement à l'école.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme réfection d'un logement à l'école à hauteur de 18 749,67 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	37 499,35	
Fonds concours CCV	18 749,67	50,00 %
Autofinancement	18 749,68	50,00 %
Total	37 499,35	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 18 749,67 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Remplacement des fenêtres et volets des bâtiments école – mairie- Délibération n° 2018.59

Monsieur le Maire rappelle le programme d'acquisition du matériel informatique pour l'école. Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme acquisition de matériels à hauteur de 24 666,50 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	49 333,00	
Fonds concours CCV	24 666,50	50,00 %
Autofinancement	24 666,50	50,00 %
Total	49 333,00	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 24 666,50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle- Délibération n° 2018.00  
Monsieur le Maire fait part de l'estimation du programme voirie 2019.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme voirie à hauteur de 25 000 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	50 000,00	
Fonds concours CCV	25 000,00	50,00 %
Autofinancement	25 000,00	50,00 %
Total	50 000,00	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze – désignation des délégués- Délibération n° 2018.60

M. le Maire rappelle le projet de fusion des syndicats d'Eau Potable « Basse Reyssouze » et « Saône Veyle », initié par délibérations concordantes des syndicats, et le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat dénommé « Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze »

M. le Maire indique que l'arrêté préfectoral portant projet de fusion a été transmis aux membres des syndicats, afin de recueillir leur approbation selon la règle de majorité requise (soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population)

M. le Maire indique que les délégués des communes dans le futur syndicat peuvent être désignés par les conseils municipaux de manière anticipée, afin de procéder dans les meilleurs délais à l'installation du comité syndical début 2019 pour assurer la continuité des missions

VU le projet de statuts du « Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNNE pour représenter la Commune :

délégué titulaire : M. Gérard ROSSET

délégué suppléant : M. Michel BROCHAND

### Réfection des bâtiments communaux- Délibération n° 2018.61

Monsieur le Maire informe que le projet de la Commune de réfection des bâtiments communaux (mairie & école) pourra faire l'objet de demande de subvention auprès du Département, au titre de la Dotation territoriale.

Il propose de solliciter l'appui financier du Département pour ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux	62 465	100	ÉTAT DETR	18 739	30
			DEPARTEMENT Dotation territoriale	9 370	15
			CC LA VEYLE Fonds de concours	17 178	28
			AUTOFIANCEMENT	17 178	28
<b>TOTAL</b>	<b>62 465</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 465</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la Dotation Territoriale.
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum de subvention sollicités et les montants réellement attribués sera pris en charge par la collectivité

### Acquisition photocopieurs école – mairie- Délibération n°2018.62

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de remplacer le photocopieur de l'école et celui de la mairie. Ces appareils, acquis en 2012, présentent des dysfonctionnements dus à leur vétusté.

M. Brochand présente la proposition de la société KODEN s'élevant à 8 625 € TTC, installation comprise.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- décide de remplacer le photocopieur de la mairie et celui de l'école par du matériel plus performant,
- Accepte l'offre de Kodex s'élevant à 8 625 € TTC décomposée comme suit :

École : Photocopieur SHARP MXM 266

Mairie : Photocopieur SHARP MX2630NEU,

Contrat de maintenance pour les deux appareils : Couleur 0,08 € HT/copie

Noire : 0,009 € HT/copie.

- Autorise M. le Maire à passer la commande et à signer les contrats de maintenance.

### Réfection toiture mairie – Demande D.E.T.R.- Délibération n° 2018.63

Monsieur le Maire informe que le projet de la Commune de réfection des bâtiments communaux (mairie & école) pourra faire l'objet de demande de subvention auprès de l'État, au de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Il propose de solliciter l'appui financier de l'État pour ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux	62 465	100	ÉTAT DETR	18 739	30
			DEPARTEMENT Dotation territoriale	9 370	15
			CC LA VEYLE Fonds de concours	17 178	28
			AUTOFIANCEMENT	17 178	28
<b>TOTAL</b>	<b>62 465</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 465</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
2. Approuve le budget prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum de subvention sollicités et les montants réellement attribués sera pris en charge par la collectivité.

M. le Maire précise que la collectivité peut bénéficier d'une aide au titre du fonds de la ruralité accordée par la région.

#### Rapports sur la qualité et le prix des déchets et de l'assainissement non collectif. Délibération n° 2018.64

Le Conseil prend connaissance des rapports sur la qualité et le prix sur les déchets et l'assainissement non collectif établis par la communauté.

Ces rapports sont à la disposition des élus et du public au secrétariat de mairie.

#### Acquisition extincteurs. Délibération n°2018.65

M. le Maire fait part, suite à la vérification des extincteurs, que sept extincteurs ont plus de dix ans et sont donc à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de remplacer les extincteurs de plus de dix ans et valide le devis d'ESPF s'élevant à 532,31 € TTC.,

#### Suppression de la régie des photocopies- Délibération n°2018.66

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 21 août 1987. instaurant la régie de recettes des photocopies

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes photocopies,
- Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 15,24 €,
- Approuve que suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2018
- Charge la secrétaire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Budget principal – Décision modificative n° 4/2018- Délibération n° 2018.68

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour

Vote un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-180 : ACQ PROPRIETE A 109	10 000.00 €	
D 2183-178 : ACQUISITION MATERIELS DIVERS		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €

Budget principal – Décision modificative n° 5/2018 - Délibération n° 2018.69

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal,

Vu les dépenses engagées à ce jour

Affecte les crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-176 : REFECTION TOITURE ECOLE		1 819,00 €
TOTAL D 041 : Opération patrimoniales		1 819,00 €
R2033-176 : REFECTION TOITURE ECOLE		1 819 ,00 €
TOTAL R 041 : Opération patrimoniales		1 819,00 €

Budget assainissement – Décision modificative n° 1/2018 - Délibération n° 2018.70

Le Conseil Municipal,

Vu le budget annexe assainissement

Vu les dépenses engagées à ce jour

Décide un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-180 : ACQ PROPRIETE A 109	10 000.00 €	
D 2183-178 : ACQUISITION MATERIELS DIVERS		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €

Comptes rendus

- Conseil d'école – rapporteur Yves Bajat

Le RPI comprend 10 classes – 7 à St Cyr de la maternelle au CE2 et 3 à St Genis du CE2 au CM2.

A St Genis, 26 élèves en CE2 – CM avec Corinne Fenoy

26 élèves en CM1 – CM2 avec Philippe Fabrizi

26 élèves en CM2 avec Catherine Fabrizi.

Le règlement intérieur a été approuvé.

Le sou des écoles organise le 9 juin 2019 une fête médiévale à St Genis.

Une demande d'un accompagnant dans le bus a été sollicitée par un parent d'élève. Ce dossier sera étudié par les municipalités des deux communes dans les prochains jours.

Un bilan financier des dépenses du restaurant scolaire prises en charge par la collectivité sera réalisé.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, l'association « la cantine scolaire » n'a pas participé à l'organisation de la fête du village par manque d'implication des parents d'élèves.

L'association a confié la gestion du restaurant à une société privée en l'occurrence Sud Est Restauration ; la commune a été mise devant le fait accompli.

- Budget. Décision prise en application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités.  
M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Article	DECISION
26.10.2018	Dépenses	Virement de crédit de l'article 022 – dépenses imprévues À l'article 2051 – concession droit similaire pour un montant de 1 308 €

- Compte rendu du syndicat des eaux.

La mise en place d'une télé-relève nécessite un concentrateur à trois endroits sur le territoire communal. Il est proposé d'en implanter un sur le clocher de l'église, un autre à la Terrasse et le dernier Aux Samions à proximité de l'A40.

- Logo.

L'assemblée prend connaissance des esquisses.

- Sécheresse été 2018.

M. le Maire informe que 28 bâtiments ont été recensés. Une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en préfecture. Il précise qu'il rencontrera le Préfet pour évoquer en outre ce dossier au niveau communautaire.

#### Divers.

- Lagune. Un devis pour l'installation d'un dégrilleur automatique a été sollicité auprès AECI. Un autre devis sera demandé auprès de SCIRPE.

- Date de la prochaine réunion de conseil : lundi 21 janvier 2019.

- Cérémonie des vœux. Samedi 12 janvier à 17 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance.

Délibéré en séance les jour et an susdits.